

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRETE n°2023-299

Portant désignation des personnes qualifiées et des personnalités membres du jury de la procédure avec négociation pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique et thermique du collège de Bourg-Saint-Andéol

- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-22 et suivants ;
- Vu** la délibération n°6.4.1 du conseil départemental en date du 12 février 2021 approuvant le budget principal de l'exercice 2021 et l'autorisation de programme de l'opération ;
- Vu** l'arrêté n°2023-280 en date du 26 avril 2023 portant désignation de madame Claudie Coste en tant que présidente du jury de la procédure avec négociation pour la rénovation du collège de Bourg-Saint-Andéol ;

Article 1 : Désignation des membres du jury de la procédure avec négociation – rénovation du collège de Bourg-Saint-Andéol

Conformément aux articles R2162-22 et suivants du code de la commande publique, le jury de la procédure avec négociation doit être composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Par ailleurs, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Par conséquent, les membres suivants listés au point 1 et 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés comme composant le jury de la procédure avec négociation précitée :

1-Membres de la commission d'appel d'offres

Titulaires	Suppléants
QUENETTE Marc-Antoine	/
GENEST Sandrine	MARCE Laurent
RICHIOUD Ingrid	BOURJAT Laetitia
COSTE Claudie	RIEU-FROMENTIN Françoise
UGHETTO Laurent	PEVERELLI Olivier
VIGNAL Christophe	DUBOIS Sylvie

2- Personnes qualifiées

- Jean-Lionel AMBLARD, ingénieur (membre titulaire)
- Dominique CENA, ingénieur (membre titulaire)
- Denis DELHOMME, ingénieur (membre suppléant).
- Lydie JOMAIN, architecte

Article 2 :

Le présent arrêté, qui prend effet le jour de sa publication et après transmission au contrôle de légalité, abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Département de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la collectivité (institution-actes réglementaires).

La présidente du jury
de la procédure avec négociation

Claudie Coste

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and curves, representing the name Claudie Coste.

Fait à Privas le **02 MAI 2023**

Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :